



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/11/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTEY – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. YACOB.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

BUDGET

Correction de la reprise des résultats

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV)

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 avril 2011 constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV)

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 21 octobre 2011 ayant pour objet la dissolution du SMEBVV

CONSIDERANT la clé de répartition fixée par arrêté du 31 mai 2010 à 0.43 % du solde de la trésorerie du syndicat soit 478.10 € pour la commune de Le Broc

CONSIDERANT l'article L 5211-26 du CGCT rappelé à l'article 2 de l'arrêté du 07 avril 2011 disposant que les membres du syndicat doivent corriger leur résultat de la reprise des résultats de l'établissement dissous par délibération budgétaire selon la clé de répartition fixée par arrêté

CONSIDERANT que les opérations comptables de reprise des résultats seront passées par opérations d'ordre non budgétaires par la Trésorerie de Vence,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du montant du solde de la trésorerie du syndicat versé à la commune qui s'élève à 478.10€

DECIDE de corriger les résultats de la reprise des résultats du syndicat dissout comme suit

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 580 873.70 € + 700.80 € = 581 574.50 €

Article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 355 283.26 € – 43.67 € = 1 355 239.59 €

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 16/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.